



# Vous travaillez dans l'horticulture (CP 145) ? Vous allez recevoir des éco-chèques!

E.R. : Dominik Roland – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

26/12/17

## Qu'est-ce qu'un éco-chèque ?

Un éco-chèque est un avantage financier qui permet l'achat de produits et de services de nature écologique, qui sont inclus dans la liste de la convention collective de travail n° 98. Il s'agit par exemple des produits et services écologiques destinés spécifiquement à économiser l'eau ou l'énergie.

## Qui a droit à un éco-chèque ?

Chaque salarié à temps complet, avec une période de référence complète (01/07/2016 au 30/06/2017). Les employés à temps partiel ou les employés qui n'ont pas une période de référence complète reçoivent la valeur au prorata du temps presté.

## Combien vais-je recevoir ?

Si vous travaillez dans le secteur l'horticulture, vous allez recevoir un montant unique de 250 € sous forme d'éco-chèques.

## Quand vais-je recevoir des éco-chèques ?

Le paiement des éco-chèques a lieu au plus tard en décembre 2017. Les chèques sont valables pour une durée maximale de 24 mois.